

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2023_0379_CC

**AILE OUEST DU GROUPE SCOLAIRE GIBERT
6 RUE GIBERT
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION
BRIDGE CLUB CHERBOURGEOIS**

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT le renouvellement de la mise à disposition de locaux à l'Association Bridge Club Cherbourgeois

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'aile ouest du groupe scolaire Gibert sis 6, rue Gibert-50100 Cherbourg-en-Cotentin, sur le territoire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, sera mise à disposition de l'association Club de Bridge Cherbourgeois, à compter du 31 août 2023 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 – A cet effet, une convention sera passée avec l'association Club de Bridge Cherbourgeois.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 20 décembre 2023.

Le Maire Délégué,
Gilbert LÉPOITTEVIN.

